

Dossier de présentation : **BU VEILLE LEGALE & REGLEMENTAIRE HSE**

Hygiène, Sécurité, Environnement et Sécurité des Denrées
Alimentaires

Présentation GLOBAL SAFETY CONSULTING

Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement **dans plusieurs secteurs...**

Études,
Ingénierie,
Formations, Audits,
Accompagnement & Conseil.

 **GLOBAL SAFETY CONSULTING** EST UN BET ET CONSEIL MAROCAIN, SPÉCIALISÉ DANS LES ÉTUDES, & INGÉNIERIE, LE CONSEIL, L'AUDIT ET LA FORMATION, ET CE, DANS LES DOMAINES DE LA QUALITÉ, L'HYGIÈNE, LA SÉCURITÉ, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES À L'ÉCHELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE.

 NOUS VOUS ACCOMPAGNONS DANS LES DÉMARCHES RELATIVES AUX NORMES ET RÉFÉRENTIELS ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, ISO 50001, ISO 22000, FSSC 22000, NFPA, LEAN SIX SIGMA, FM GLOBAL, APSAD, OHSHA...

Nos Secteurs d'activité

Nous opérons dans plusieurs **Secteurs d'activité**



Construction



Pétrolier



Minier



Energétique



Industriel



Ferroviaire



Portuaire



Services

Nos services

Des missions de Veille Légale et Réglementaire HSE adaptées à **vos besoins**



GLOBAL HSE SUITE

Veille Légale & Réglementaire

NOS EXPERTS GLOBAL SAFETY CONSULTING, VOUS CONSEILLEN ET VOUS ACCOMPAGNENT DANS LES MISSIONS DE VEILLE LEGALE ET REGLEMENTAIRE HSE NOTAMMENT :

-  Veille réglementaire personnalisée environnement, sécurité, & sécurité des denrées alimentaires ;
-  Elaboration du référentiel réglementaire ;
-  Evaluation de la conformité réglementaire avec proposition des plans d'action dédiés à chaque écart détecté ;
-  Notification sur les nouveautés réglementaires applicables au site via des alertes personnalisées ;
-  Assistance réglementaire personnalisée.

Global HSE Suite : Votre Outil de gestion de la Veille Légale et Réglementaire HSE

Global HSE Suite

Veille légale et réglementaire HSE

AUTHENTIFICATION

Connexion

🔒 Mot de passe oublié?

Vous n'avez pas un compte? [Contactez-nous](#)

2016 - 2026 © Global Safety Consulting

5 Modules pour répondre à la réglementation applicable



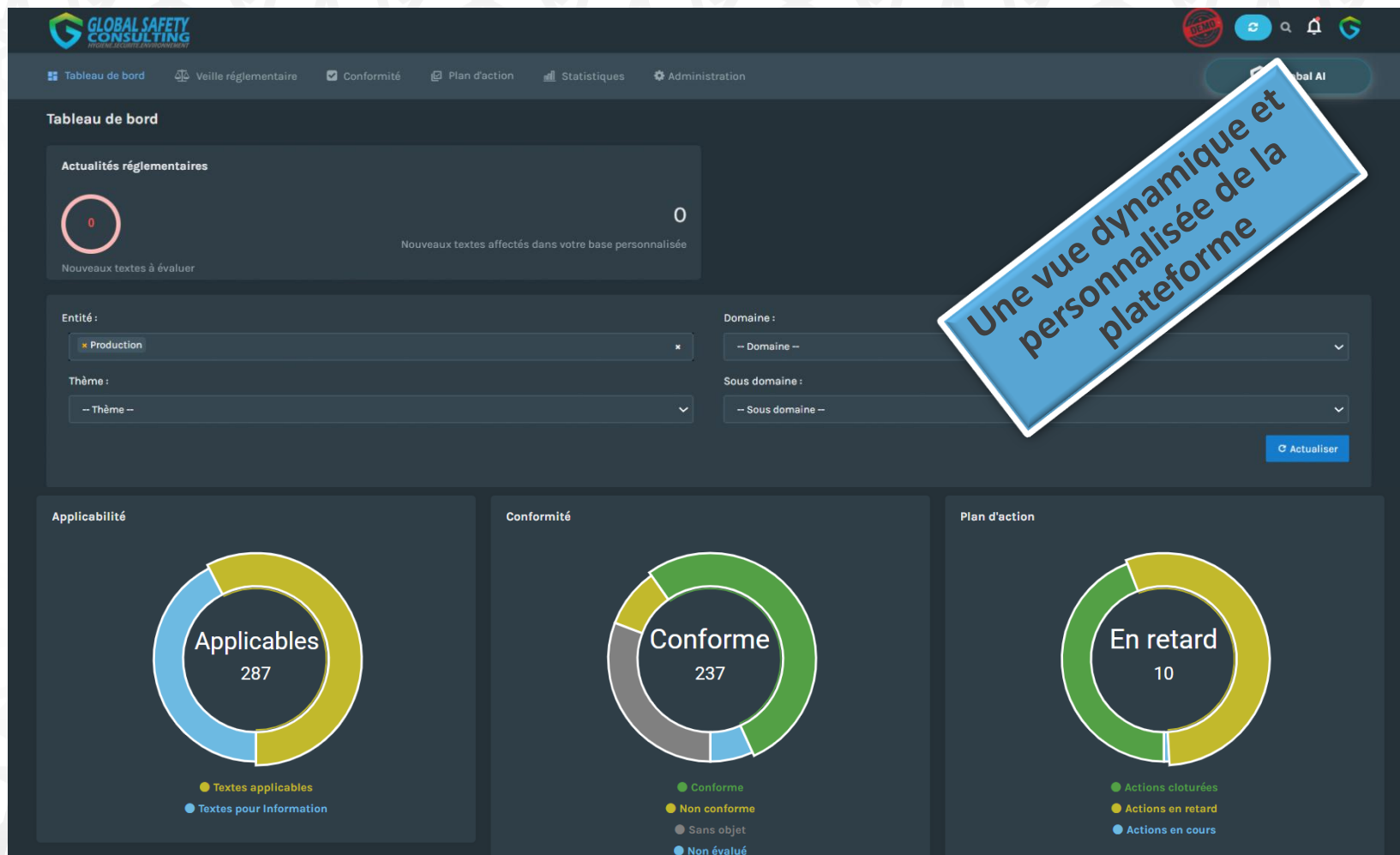


Tableau de bord **Veille réglementaire** Conformité Plan d'action Statistiques Administration

Global AI

Page d'accueil

Thème :

-- Thème --

Recherche :



Domaine :

-- Domaine --

Sous domaine :

-- Sous domaine --

Exporter Excel

Exporter PDF

Référence : 1-03-60

19/06/2003



Applicable

Dahir 1-03-60 du 12 mai 2003 portant promulgation de la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Liste des projets entrepris par toute personne...

Type de Texte : Dahir

Thème : Environnement

Domaine : EIID

Sous domaine : Loi cadre

Lire la suite

Référence : -

07/09/1914



Information

Dahir du 25 août 1914 portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux

Ce texte concerne les établissements qui...

Type de Texte : Dahir

Thème : Environnement

Domaine : EIID

Sous domaine : Loi cadre

Lire la suite

Référence : -

11/12/1933



Applicable

Arrêté viziriel du 13 octobre 1933 portant classement des établissements insalubres, incommodes ou dangereux

Classement des établissements insalubres...

Type de Texte : Arrêté

Thème : Environnement

Domaine : EIID

Sous domaine : Autorisations-Déclaration

Lire la suite

Référence : 368-02

07/03/2002



Information

Arrêté 368-02 du 05 Mars 2002 portant délégation de pouvoirs aux walis des régions

Ce texte s'applique aux walis des régions...

 GLOBAL SAFETY CONSULTING HYGIENE.SECURITE.ENVIRONNEMENT	Dahir 1-16-113 du 10 août 2016 portant publication de la loi 36-15 sur l'eau	Fiche de Lecture VLR HSE Date de pub : 08/10/2016 Page 2 sur 3
---	---	--

Article 90 à 95	Planification. Impose l'élaboration d'un Plan National de l'Eau (≥30 ans) et de Plans Directeurs d'Aménagement Intégrés des Ressources en Eau (PDAIRE) par bassin, qui s'imposent aux documents d'urbanisme.
Article 96 à 116	Préservation. Fixe des règles pour protéger les milieux aquatiques (débit minimal, préservation de la qualité), l'assainissement liquide et les eaux souterraines (périmètres de sauvegarde/d'interdiction, contrat de gestion participative).
Article 117 à 128	Gestion des risques. Oblige à établir un "Atlas des zones inondables" et des plans de prévention, ainsi qu'un plan de gestion de la pénurie d'eau pour faire face aux sécheresses.
Article 129 à 130	Système d'information. Crée un système intégré d'information sur l'eau aux niveaux national et des bassins.
Article 131 à 154	Police des eaux et sanctions. Désigne des agents de police des eaux, liste les infractions et prévoit un régime de sanctions administratives et pénales (amendes, emprisonnement).

4. Mise en œuvre et contrôles :

Acteur	Obligation
Agences de bassins hydrauliques (ABH)	- Gestion et protection du DPH. - Délivrance des autorisations/concessions. - Élaboration des PDAIRE et plans de gestion des risques. - Contrôle et constatation des infractions. - Recouvrement des redevances.
Administration (Gouvernement)	- Tutelle et contrôle financier des ABH. - Élaboration du Plan National de l'Eau. - Déclaration de l'état de pénurie d'eau. - Réglementation technique (normes de qualité, etc.)
Collectivités territoriales	- Gestion de l'assainissement liquide (schéma directeur). - Collecte et distribution des eaux usées. - Mise en œuvre des mesures de protection.
Utilisateurs	- Obtenir une autorisation. - Respecter les conditions de la concession. - Payer les redevances. - Se conformer aux règles d'usage. - Faciliter l'accès aux ouvrages.

5. Éléments à retenir

- ✓ Principe de domanialité publique : Les ouvrages de distribution d'eau sont soumis à autorisation ou concession ;
- ✓ Gestion par bassin versant : La structure de mise en œuvre est l'Agence de Bassin Hydraulique ;
- ✓ Obligation de planification : La gestion de l'eau doit s'appuyer sur des plans (National, PDAIRE) à long terme ;
- ✓ Tarification et redevances : Le principe utilisateur-payeur et pollueur-payeur est acté. Toute utilisation donne lieu au paiement d'une redevance (avec des exemptions pour les petits usages domestiques) ;

Rédacteur(s) :	S. EL GHANNOUCHI/N. BENREDOUANE	Date de l'édition : 08/08/2025
Référence : GSC/VLR-FDL/ Dahir 1-16-113		Révision : 01

 GLOBAL SAFETY CONSULTING HYGIENE.SECURITE.ENVIRONNEMENT	Arrêté 93-08 du 12 mai 2008 fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail	Date de création : 12/05/2008 Date de publication : 08/11/2008
---	---	---

Chapitre II : Préservation de l'hygiène et de la sécurité des salariés dans les locaux du travail

Section 1 : Nettoyage et désinfection des locaux du travail

Article 4 : Nettoyage des locaux de travail

Les locaux du travail doivent être tenus dans un état constant de propreté.

Le sol des établissements doit être nettoyé au moins une fois par jour.

Ce nettoyage doit être effectué dans les locaux où le travail est permanent ou où les locaux sont utilisés au moins une fois par semaine ou après la clôture du travail.

Les locaux doivent être nettoyés régulièrement.

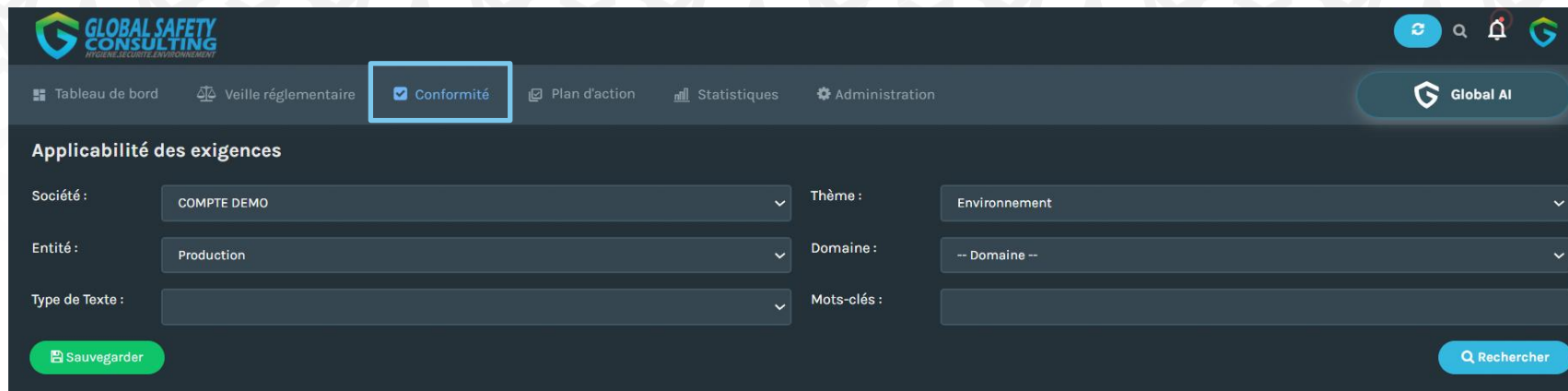
Les locaux où le travail doit être recouvert d'enduits ou de peinture doivent être nettoyés régulièrement. L'enduit doit être refait aussi souvent que nécessaire.

Dans les locaux où le sol est constitué de la terre battue, il sera procédé au nivelage du sol aussi souvent que nécessaire.

Article 5 : Désinfection des locaux de travail – Dispositions à prendre pour les locaux dont le sol est constamment humide

Dans les locaux où l'on utilise des matières organiques périssables ou altérables, où là où l'on manipule des chiffons ainsi que dans ceux où la nature des travaux qui y sont effectués rend le sol constamment humide, le sol devra être imperméabilisé et nivelé et devra présenter une pente régulière d'un millimètre par mètre au minimum dans la direction de la conduite d'évacuation des eaux de lavage. Les murs doivent être recouverts d'un enduit facilitant le lavage.

Pour une meilleure compréhension, la mise en page et la consolidation des textes & FDL sont assurées par notre équipe GSC



The screenshot shows the 'Conformité' (Compliance) module interface. The top navigation bar includes 'Tableau de bord', 'Veille réglementaire', 'Conformité' (highlighted), 'Plan d'action', 'Statistiques', and 'Administration'. A 'Global AI' button is also present. The main section is titled 'Applicabilité des exigences' (Applicability of requirements) and contains several dropdown menus for filtering: 'Société' (COMPTE DEMO), 'Entité' (Production), 'Type de Texte', 'Thème' (Environnement), 'Domaine' (-- Domaine --), and 'Mots-clés'. There are 'Sauvegarder' (Save) and 'Rechercher' (Search) buttons at the bottom of the filter section.

(1-03-60) Dahir 1-03-60 du 12 mai 2003 portant promulgation de la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement

Chapitre premier : Définitions et champ d'application / Article 2 : Etude d'impact sur l'environnement

☑ Tous les projets mentionnés dans la liste annexée à la présente loi, entrepris par toute personne physique ou morale, privée ou publique, qui en raison de leur nature, de leur dimension ou de leur lieu d'implantation risquent de produire des impacts négatifs sur le milieu biophysique et humain, font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

Article 3 : Projet subdivisé en plusieurs composantes complémentaires

■ Lorsqu'un projet assujéti à l'étude d'impact sur l'environnement est subdivisé en plusieurs composantes complémentaires ou dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du projet.

Article 4 : Dérogation

☑ Toutefois, ces projets doivent être réalisés de manière à ne pas exposer la population et l'environnement en général au danger.

Chapitre II : Objectifs et contenu de l'étude d'impact sur l'environnement / Article 6 : Contenu

☑ L'étude d'impact sur l'environnement comporte :

- ☑ 1. une description globale de l'état initial du site susceptible d'être affecté par le projet, notamment ses composantes biologique, physique et humaine ;
- ☑ 2. une description des principales composantes, caractéristiques et étapes de réalisation du projet y compris les procédés de fabrication, la nature et les quantités de matières premières et les ressources d'énergie utilisées, les rejets liquides, gazeux et solides ainsi que les déchets engendrés par la réalisation ou l'exploitation du projet ;
- ☑ 3. une évaluation des impacts positifs, négatifs et nocifs du projet sur le milieu biologique, physique et humain pouvant être affecté durant les phases de réalisation, d'exploitation ou de son développement sur la base des termes de références et des directives prévues à cet effet ;
- ☑ 4. les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que les mesures visant à mettre en valeur et à améliorer les impacts positifs du projet ;
- ☑ 5. un programme de surveillance et de suivi du projet ainsi que les mesures envisagées en matière de formation, de communication et de gestion en vue d'assurer l'exécution, l'exploitation et le développement conformément aux prescriptions techniques et aux exigences environnementales adoptées par l'étude ;

**Une évaluation
personnalisée basée sur les
exigences applicables de
votre activité**

Gestion des évaluations

Recherche

N° Evaluation

Filtrer

Nouveau

#	Date d'évaluation	Date de création	Entité	Responsable Audit	Responsable Client	Créé par	Dernière Modification	
708	04/02/2026	04/02/2026	Production					
594	01/08/2025	01/08/2025	Production					
592	01/08/2025	01/08/2025	Production					
585	23/07/2025	23/07/2025	Magasin Sidi Moumen					
568	03/07/2025	03/07/2025	Production					
567	03/07/2025	03/07/2025	Production					

Si le dépôt se trouve à moins de dix mètres de constructions, soit occupées par des tiers, soit renfermant des matières combustibles suffisantes pour s'opposer à une propagation d'incendie et le local sera construit en matériaux résistant au feu, sans autres bois apparents.

Conforme

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

Article 2

Si le dépôt est installé dans un bâtiment habité ou occupé par des personnes, il ne doit pas être placé sous un étage habité.

Non conforme

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

Toutefois, cette prohibition ne s'applique pas aux dépôts dont l'approvisionnement n'exécède pas 900 litres, les liquides emmagasinés quels qu'ils soient, lorsqu'ils sont destinés pour leur volume réel, lorsque les liquides de la première catégorie et les alcools sont conservés en récipients métalliques fermés d'une capacité de 10 litres au plus contenus dans des caisses de 50 litres au maximum d'où ils ne seront retirés qu'au fur et à mesure des besoins.

Non conforme

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

Dans tous les cas, les murs ou planchers qui séparent le dépôt des autres parties du bâtiment seront construits de façon à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie.

Non conforme

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

Ils seront sans aucune ouverture.

Conforme

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

Le dépôt ne commandera ni un escalier ni un dégagement quelconque.

Non conforme

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

Arrêté du 31 décembre 1951 fixant la périodicité des vérifications des installations électriques

Article 1

Pour l'application du premier alinéa de l'article 37 bis de l'arrêté viziriel susvisé du 28 juin 1938, les locaux des établissements assujettis sont classés en trois groupes :

Non conforme

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

Premier groupe : 1°- Locaux où existent des risques particuliers d'explosion ou de dégradation, visés aux articles 19 et 22 de l'arrêté viziriel précité du 28 juin 1938 ;

Non conforme

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

2°- Locaux où sont entreposées ou manipulées les matières inflammables des catégories suivantes : matières émettant des vapeurs inflammables, matières susceptibles de brûler sans apport d'oxygène, matières dans un état physique de grande division, susceptibles de former avec l'air un mélange explosif ;

Conforme

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

3°- Installations provisoires de chantiers et emplacements de travail à l'extérieur et à découvert ;

Non conforme

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

4°- Locaux dans lesquels il existe des installations de deuxième ou troisième catégorie, définies à l'article 2 de l'arrêté viziriel précité du 28 juin 1938, quel que soit le nombre de personnes qu'ils occupent ou qu'ils sont susceptibles de recevoir.

Non conforme

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

Une évaluation personnalisée basée sur les exigences applicables de votre activité

Mes actions

Entité :

Production

Thème :

-- Thème --

Statut :

-- Statut --

Responsable :

-- Responsable --

Domaine :

-- Domaine --

Date début d'action :

Est Reporter :

-- Report --

Sous domaine :

-- Sous domaine --

Date fin d'action :

Efficacité :

-- Efficacité --

Filtrer

Une gestion dynamique
de vos actions

Nouvelle action

Exporter

Sauvegarder

Référence	Entité	Détails de l'action	Échéance	Taux d'avancement %	Responsable d'action	Pièce jointe	Statut	Reports	Efficacité
Décret 2-14-85 du 20 ja...	Production	Mettre à niveau le maté...	31/07/2025	100 %	Yassine ELAMINE	Choisir un fichier	A... Clôturée	0	Non Efficace
VLRO1	Production	Aménager et mettre à ni...	25/09/2025	0 %	noura benredouane	Choisir un fichier	A... En retard	0	Efficace
VLRO1	Production	Aménager et mettre à ni...	28/05/2025	0 %	noura benredouane	Choisir un fichier	A... En retard	0	Non Efficace
VLR-A01	Production	Procéder à l'affichage d...	31/05/2025	0 %	noura benredouane	Choisir un fichier	A... En retard	0	Non Efficace
VLR-A03	Production	Equiper l'installation pa...	15/05/2025	0 %	Safyou-Arrahman KHOUIDA	Choisir un fichier	A... En retard	0	Non Efficace
VLR-A04	Production	Etablir une évaluation d...	15/05/2025	0 %	Safyou-Arrahman KHOUIDA	Choisir un fichier	A... En retard	0	Non Efficace
VLR-A05	Production	Prévoir le stockage des ...	15/05/2025	0 %	Safyou-Arrahman KHOUIDA	Choisir un fichier	A... En retard	0	Non Efficace
VLR-A06	Production	Prévoir le stockage des ...	08/05/2025	0 %	Safyou-Arrahman KHOUIDA	Choisir un fichier	A... En retard	0	Non Efficace

Société: Global Safety Consulting

Thème:

Statut: - Statut -

Entité: - Entité -

Date début d'action: 2019-03-14

Domaine: - Domaine -

Date fin d'action: 2023-09-22

Sous domaine: - Sous domaine -

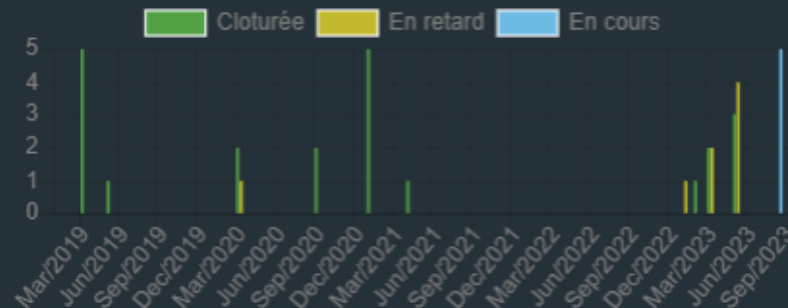
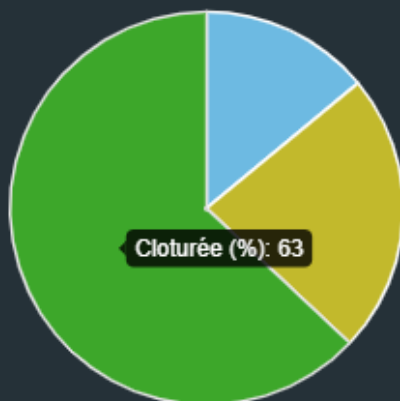
Filtrer

Une meilleure visualisation portant sur l'avancement des différents indicateurs

En cours (%)

En retard (%)

Cloturée (%)



NEW

GLOBAL SAFETY CONSULTING
HYGIENE.SECURITE.ENVIRONNEMENT

Global AI

Commencez à discuter

Ce chatbot est configuré pour répondre à vos questions

Type a new question...

Qualités réglementaires

Nouveaux textes à évaluer

Entité :
-- Entité --

Thème :
-- Thème --

Actualiser

?

**Des recherches réglementaires
plus ciblées, propulsées par l'IA**

Avantages de GHSE-Suite

 Accès illimité	Connexion illimitée en temps et en usage.
 Assistante permanente	Support technique disponible, sans frais.
 Ergonomie	Mode sombre et navigation fluide pour réduire la fatigue oculaire et protéger la santé visuelle.
 Gestion multisite	Gestion de plusieurs sites depuis un seul abonnement.
 Duplication	Copier et recommencer une évaluation.
 Textes réglementaires	Traitement intelligent et exploitation directe.
 Veille automatisée	Mise à jour de l'actualité légales.
 Gestion des rôles	Contrôle total sur l'accès et le rôle des utilisateurs.
 Gestions des actions	Modifier, Reporter, Télécharger, Supprimer, Clôturer, Valider.
 Personnalisation	Intégration de votre logo pour renforcer votre identité.
 IA intégrée	Aide à la décision et à l'analyse.

Offre de service Veille de Légale & Réglementaire HSE

Les principales étapes d'une mission de VLR HSE

Phases (*)	Unité
Phase I : Diagnostic réglementaire HSE	J/H
Phase II : Création du référentiel réglementaire HSE	J/H
Phase III : Formation à la VLR et/ou à l'outil « GHSE-Suite »	J/H
Phase IV : Abonnement annuel (**) à l'outil « GHSE-SUITE »	F
Phase V : Evaluation de la conformité réglementaire HSE	J/H
Option : Alertes réglementaires HSE	J/H

Nota :

(*) Vous avez la possibilité de commander les articles séparément sauf les Phases I et II qui sont liées ;

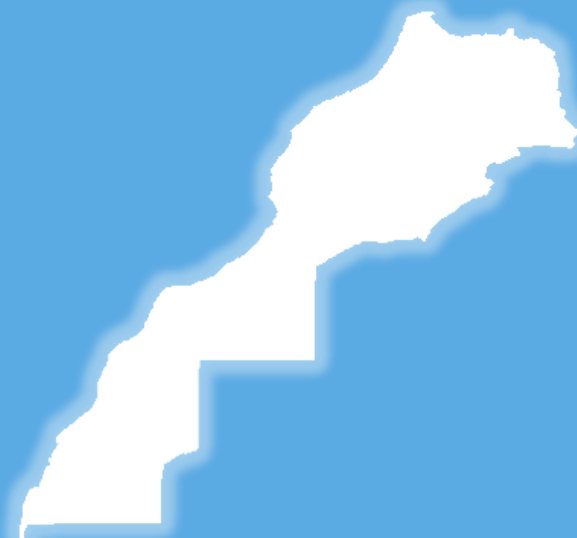
(**) L'abonnement annuel à l'outil est renouvelable pour une période de 3 ans par tacite de reconduction.

Nos principales références

Nous travaillons avec des entreprises renommées pour **la réalisation et la réussite de leurs missions de VLR HSE**



Principales Références



Ils nous ont minutieusement choisis pour **Plusieurs raisons...**

Principales Références

Prestation d'Accompagnement VLR HSE



Veille Légale et Réglementaire Hygiène Sécurité & Environnement

Accompagnement dans le cadre de l'évaluation de la conformité réglementaire par les étapes suivantes :

- Diagnostic réglementaire HSE & SDA ;
- Mise à jour du référentiel réglementaire HSE & SDA ;
- Formation à l'outil [Global HSE – Suite](#) et à la veille légale & réglementaire ;
- Alimentation de la BDD réglementaire HSE ;
- Evalutation de la conformité Réglementaire HSE & SDA ;
- Veille légale et réglementaire HSE via l'outil [Global HSE - Suite](#).

ILS NOUS ONT FAIT CONFIANCE...

19



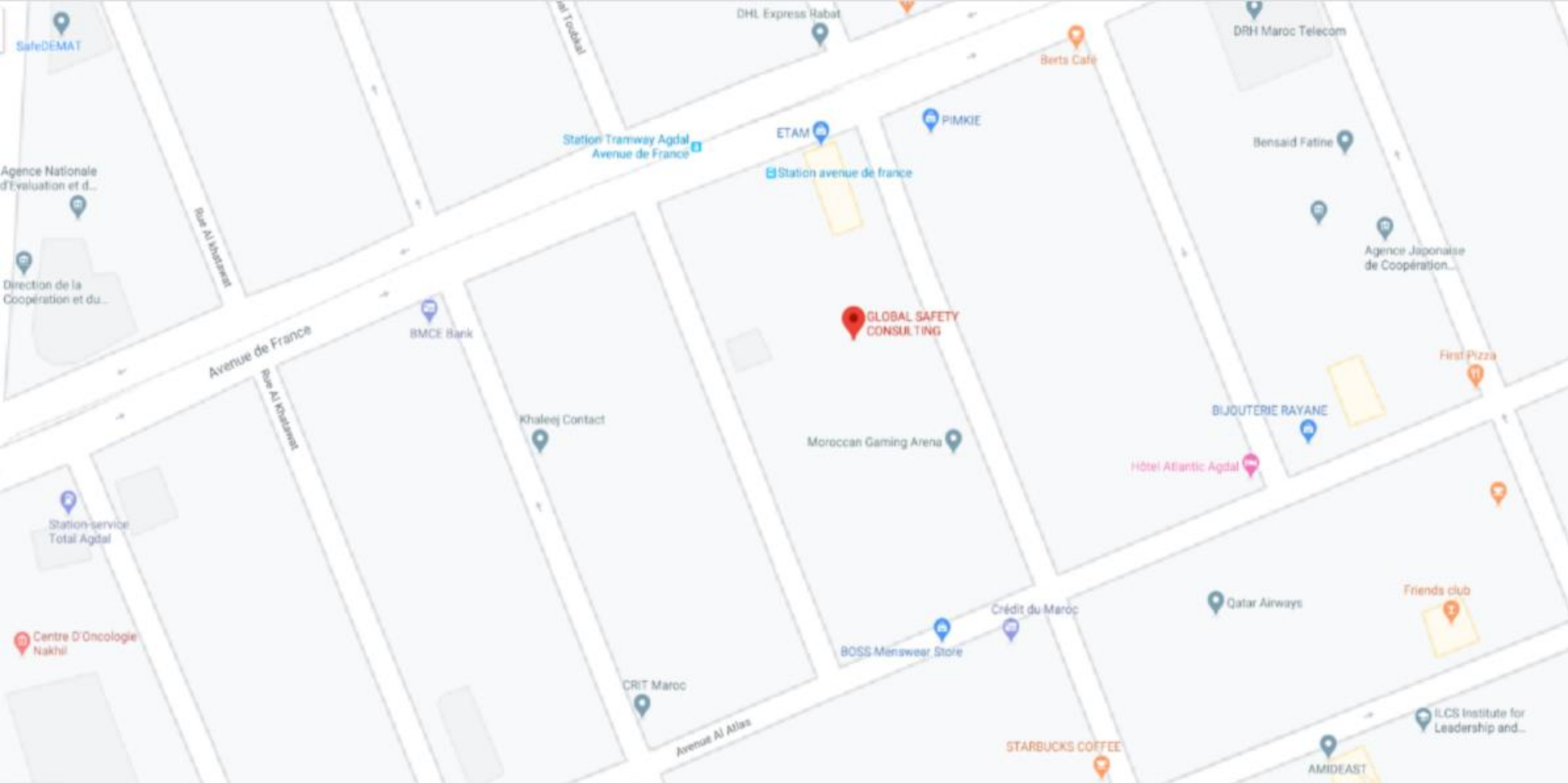
وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville



المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب
Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable



Et encore...



Contact

Global Safety Consulting



Adresse : 68, Av Fal Ould Oumeir, N°10
Agdal– Rabat, Maroc.



Tel : +212 (0) 5 30 99 82 01

Fax : +212 (0) 5 30 99 82 02



Mail : contact@global-safety.ma



Web : www.global-safety.ma

Vous pouvez également nous
rejoindre dans les réseaux
sociaux :

